

**Compte-rendu de la réunion du
Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon
du lundi 6 février 2017**

Le Conseil municipal se réunit à 17h, sur convocation du maire en date du 2 février 2017, avec l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;
2. Proposition de travaux de la SEM, mise en place d'un analyseur de chlore sur eau filtrée ;
3. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, consultation des communes.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Dominique LAUCAGNE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT ; Mme Michèle de SAINT-LAURENT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU, Mme Barbara ROBION (pouvoir à M. Christian DELAVET).

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h.

Dominique LAUCAGNE est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1. Autorisation pour engager liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Cette délibération était nécessaire pour permettre d'imputer sur les crédits d'investissement la dépense de remplacement des cuisinières à gaz des gîtes « du haut » par des cuisinières électriques.

Or, cette dépense d'un montant de 760 € a été imputée par le Comptable Public sur les crédits de fonctionnement.

En conséquence, la délibération n'a plus lieu d'être.

2. Proposition de travaux de la SEM, mise en place d'un analyseur de chlore sur eau filtrée

La Société des Eaux de Marseille (SEM), Agence d'Aix-en-Provence, a proposé d'installer un analyseur de chlore en continu sur le système de filtration de la station de potabilisation de la commune.

Le montant des travaux pour la mise en place d'un analyseur s'élève à 7042,10 € HT, soit 8450,52 € TTC.

La SEM a fourni à la Commune des informations sur l'intérêt de cet investissement.

Actuellement, la teneur en chlore de l'eau potabilisée est contrôlée lors des interventions périodiques des agents de la SEM. Si un réglage est nécessaire, il est fait manuellement. Il n'y a ni mesure en continu, ni régulation. En cas de dysfonctionnement (sous-chloration ou sur-chloration, l'exploitant n'est pas informé.

Le risque lié à un sous-dosage est la fourniture d'une eau non potable, ce risque est accentué dans le cas d'un réseau à faible débit (comme le nôtre) car l'eau est peu renouvelée dans les réservoirs. Le surdosage affecte le goût de l'eau et peut avoir un effet nocif sur la santé. Dans le cadre du plan Vigipirate, les distributeurs d'eau ont été alertés sur l'importance du dosage en chlore.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune peut être recherchée.

Cet investissement présente un intérêt, mais Il n'est pas n'est pris en charge par la SEM dans le cadre du contrat de délégation de service publique (DSP).et son coût est élevé.

Cela étant, le Conseil Municipal décide, d'une part de solliciter une aide financière auprès du Département, d'autre part de négocier le prix proposé par la SEM.

3. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches du Rhône, consultation des communes

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Bouches du Rhône (SDCI) est en cours d'élaboration. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une consultation pour avis des communes et des établissements publics de coopération concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

La commune est concernée par la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Arc (SABA) au 01/01/2018 et son intégration à la Métropole si les conditions juridiques sont remplies.

Il est indiqué dans le rapport que le SABA est favorable à cette dissolution. Richard WILLEMS confirme cela.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Arc.

Questions diverses

➤ Formation aux premiers secours

Suite à l'aide apportée par la Commune dans l'organisation du: 14e championnat de France de Trekking des sapeurs-pompiers, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des Bouches du Rhône, s'était engagée, par la voix de son Président, à organiser une formation aux premiers secours pour les habitants de notre commune. Cette formation pour une douzaine de personnes est gratuite.

La commission « Action sociale – Culture – Communication- Tourisme » a fourni une liste de personnes intéressées.

Le nouveau chef du centre de secours de Trets mettra en œuvre cette formation dans les prochaines semaines

➤ **Plan Local d'Urbanisme**

Le Commissaire Enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique.

La Commune a donné réponse sous quinzaine à ce procès-verbal de synthèse.

Le Commissaire Enquêteur doit déposer son rapport dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

➤ **Assainissement au village**

L'essentiel des travaux est fait. Il reste principalement à réaliser les essais des pompes, la suppression des fosses et les raccordements aux tabourets. Le chantier a pris quelques semaines de retard, principalement à cause des intempéries.

Il semble que le dispositif de la Maison de Sainte-Victoire présente quelques dysfonctionnements. Le Conseil Départemental va être informé officiellement de cette situation à laquelle il est nécessaire de remédier d'urgence.

➤ **Extension du réseau d'eau potable sur le secteur Coquille-Suberoque**

Le programme de travaux comprend également la mise en discrétion des lignes téléphoniques.

La consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre a conduit à retenir la proposition de la SEM.

Les travaux sont prévus pour le milieu de l'année.

➤ **Mise en accessibilité du bâtiment mairie**

Il a été jugé prudent de ne pas engager ces travaux avant et pendant le chantier d'assainissement à cause des incertitudes sur le positionnement des évacuations des eaux usées (risque d'intervention nécessaire sur la zone de mise en accessibilité) et pendant et pour éviter les contraintes fortes de sécurité en cas de coactivité.

La notification des travaux devrait pouvoir se faire dans les prochains jours.

➤ **Rénovation de la sacristie**

Plusieurs entreprises ont été consultées. La partie la plus compliquée de ce chantier est la rénovation des boiseries. Les travaux devraient se faire après les travaux de mise en accessibilité.

➤ **Plan communal de sauvegarde(PCS)**

Le plan communal de sauvegarde est un outil de planification et d'organisation, réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour engager les actions de protection et la mise en sécurité de la population en cas d'évènement majeur (naturel, technologique, sanitaire).

L'élaboration du PCS était prévue dans le projet communal en 2014, bien que non obligatoire à cette époque. Depuis juillet 2016, le PCS s'impose à toutes les communes du département.

L'élaboration du PCS se fait avec l'appui technique de la Métropole et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le document doit être finalisé d'ici fin mars 2017.

➤ **Gites communaux**

Le besoin d'une salle de réunion autre que la salle du conseil apparaît régulièrement. Pour répondre à ce besoin, il est envisagé de changer la destination de la pièce cuisine du gîte en rez-de-chaussée. La pièce de couchage de ce gîte pourrait être louée en complément d'un gîte du premier étage. Le Conseil Municipal devra délibérer sur ce changement de destination et sur le changement des conditions de location.

INFORMATIONS

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Irène LIONIS née à Saint-Antonin-sur-Bayon le 29 janvier 2017 et adresse ses félicitations chaleureuses aux parents.

ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE d'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Du mardi 14 février 2017 au mardi 28 février 2017 inclus

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Il est téléchargeable sur le site de la mairie à l'adresse suivante :

<http://www.mairiesaintantoninsurbayon.fr/enquete-publique-zonage-dassainissement-eaux-usees/>

Permanences du commissaire enquêteur :

- Mardi 14 février 2017, de 9h à 12h ;
- Jeudi 23 février 2017, de 9h à 12h ;
- Mardi 28 février 2017, de 9h à 12h.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vous pouvez dès à présent consulter le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire Enquêteur relatifs à la mise à enquête publique du PLU à l'adresse suivante :

<https://www.dropbox.com/sh/6jp8sqq924b6hvg/AAByluYwLKV0hjbJDKihbq46a?dl=0>

Le rapport et les conclusions seront très prochainement consultables sur le site de la mairie.

REFORME DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Avec le Plan Préfectures Nouvelles Génération, les préfectures et sous-préfectures ne traiteront plus les demandes des titres suivants : carte nationale d'identité (CNI), passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation (carte grise).

Les demandes seront traitées par des plates-formes spécialisées (CERT : Centres d'Expertise et de Ressource des Titres) réparties sur le territoire français.

Les demandes de carte nationale d'identité et de passeport seront traitées par le CERT de Toulon.

Les demandes se feront dans les communes équipées de dispositifs de recueil (DR) fixes.

Pour les communes non équipées de DR fixes, dont Saint-Antonin-sur-Bayon, dès le 8 mars 2017 :

- Arrêt de l'activité de recueil des cartes nationales d'identité ;
- Refus de dépôt de demande papier des cartes nationales d'identité.

Cependant, l'accueil du public est maintenu :

- Jusqu'au 7 août 2017 pour la remise des cartes nationales d'identité pour les demandes déposées avant le 8 mars ;
- Jusqu'au 7 avril 2017 pour procéder à des retours de cartes nationales d'identité pendant 1 mois après le dépôt de la demande. Au-delà, le demandeur devra faire une nouvelle demande dans une mairie équipée.

Un dispositif départemental de recueil mobile sera mis en place pour traiter les demandes des personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

Son usage sera partagé entre les agents de mairie et les agents de préfecture et son bénéfice sera limité aux personnes à mobilité réduite ou dans l'incapacité totale de se déplacer dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil fixe.

Le déploiement des téléprocédures pour les certificats d'immatriculation et les permis de conduire se fera au cours de l'année 2017.

Les demandes de duplicata se feront, obligatoirement, par téléprocédure à partir de mars 2017. Des espaces numériques de proximité pourront être mis en place dans les lieux de proximité (mairies en particulier) pour accompagner l'appropriation des usages numériques par les citoyens.